



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°1/2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a décidé de prendre une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en maison du développement durable,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

CONSIDERANT la mise en ligne du marché le 23/10/2024 avec une remise des offres le 25/11/2024,

CONSIDERANT l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse du cabinet d'architecture A-PLATZ,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le cabinet d'architecture A-PLATZ SAS - 31 rue Cavendish - 75019 PARIS, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie en maison du développement durable pour un montant provisoire de 79 680€ H.TVA et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 06/01/2025



Olivier LEPRETRÉ,
Maire